

## ANNEXE

Modalités de calcul de l'indemnisation individuelle, forfaitaire et dégressive

### I) Eléments à prendre en compte dans le calcul

**N0** = nombre de patients adhérents au dispositif du médecin référent au 12/02/05

**N1** = nombre de patients en ALD, adhérents au dispositif du médecin référent, qui l'ont choisi comme médecin traitant au 12/02/06

**N2** = nombre de patients en ALD pour lesquels le médecin n'était pas médecin référent et qui l'ont choisi comme médecin traitant au 12/02/06

### II) Calcul de l'indemnité

$$(N0 \times 45,73 \text{ €}) - 40 \text{ €} (N1 + N2) = Y$$

Si Y est inférieur ou égal à 0 : aucune indemnité n'est due car il n'y a pas de perte de ressources.

Si Y est supérieur à 0 : versement d'une indemnité selon les modalités du paragraphe III, du fait de la perte de ressources

### III) Modalités de Versement

L'indemnité fera l'objet de versements annuels, au plus tard le 31 décembre de l'année concernée et sera réglée comme suit :

- en 2007 :  $Y \times 1$

- en 2008 :  $Y \times 0,66$

- en 2009 :  $Y \times 0,33$